



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Marc FREVILLE

Tél : 03 86 72 78 30

marc.freville@yonne.gouv.fr

Auxerre, le **19 MARS 2024**

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Présidents d'EPCI
Monsieur le Président du Conseil
départemental

Objet : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
Appel à projets 2024

P.J. : Fiche de proposition de programmation d'un projet

En complément de l'appel à projets pour la programmation de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la présente instruction détaille les modalités retenues au niveau national pour le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Ce fonds, régi par les dispositions du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements, a vocation à soutenir, **en investissement comme en fonctionnement**, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires, et qui n'entrent dans aucun autre dispositif de financement.

1. Structures bénéficiaires du FNADT

Les structures bénéficiaires du fonds sont les **collectivités locales ou leurs groupements, mais aussi les associations**.

À cet égard, je vous invite à diffuser cet appel à projets auprès des responsables d'associations de votre ressort territorial.

2. Champs d'intervention privilégiés du FNADT

Le FNADT intervient pour financer les actions définies dans les territoires, selon les priorités fixées en concertation avec l'État. Cette priorité est d'autant plus forte que les actions en cause s'inscrivent dans un projet de territoire matérialisé par un CRTE (contrat pour la réussite de la transition écologique) et/ou un pacte territorial spécifique. Il s'agit :

- **des actions relatives à l'appui en ingénierie**, pour faciliter la réalisation de projets locaux (études de préfiguration et de diagnostic, mise en œuvre de conventions d'objectifs et de contrats territoriaux).

Dans le domaine de l'ingénierie de projet, les interventions du fonds peuvent contribuer à la constitution de pôles de compétence pluridisciplinaires stables, à la mise en œuvre de procédures de participation, de débat, de communication, de suivi et d'évaluation, ainsi qu'à l'animation de projets collectifs ;

- **des actions en faveur de l'emploi**, et particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux, soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;
- **des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires**, comme les projets qui ont pour objet d'assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, ou de favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel, ou encore les actions permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises ;
- **des actions présentant un caractère innovant ou expérimental** dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires, notamment le déploiement de tiers-lieux (Fabriques de territoires, Manufactures de proximité, campus connectés, micro-folies...).

Le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers en milieu rural ou urbain et d'immobilier d'entreprise est exclu du financement des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique.

3. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions est fixée au :

31 mai 2024

Le dépôt des dossiers doit impérativement être effectué sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse suivante :

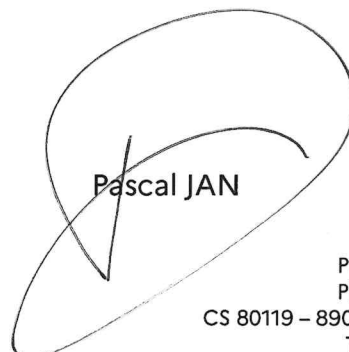
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-du-fnadt-2024-yonne>

4. Constitution du dossier de demande de subvention

La demande de subvention, présentée par le maître d'ouvrage de l'opération, est constituée des éléments suivants :

- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal du maître d'ouvrage (maire de la commune, président du Conseil départemental, président de l'EPCI, président de l'association) ;
- une note détaillée du projet, précisant le contexte de la demande, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi que la référence de la convention-cadre dans laquelle s'inscrit, le cas échéant, la demande de subvention ;
- la délibération de la commune ou de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de son financement ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération ;
- le plan de financement prévisionnel du projet, comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières et précisant le montant des aides publiques sollicitées ;
- une déclaration sur l'honneur de non commencement d'exécution de l'opération ;
- le cas échéant, les études, avis, délibérations, décisions, déclarations ou autorisations préalables requis par la réglementation ;
- le programme détaillé des travaux accompagné des devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense (en cas de recours à une maîtrise d'œuvre, l'avant-projet définitif du maître d'œuvre devra être produit) ;
- un document attestant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet, et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- pour des travaux : le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux ;
- pour les associations, les statuts et un relevé d'identité bancaire ;
- la fiche de proposition jointe en annexe de la présente instruction, récapitulant les éléments de la demande, qui sera adressée par le service instructeur au préfet de région pour avis (les crédits du FNADT sont attribués par le préfet de région) ;

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et pour tous renseignements complémentaires.



Pascal JAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

FNADT 2024

Fiche de proposition de programmation d'un projet

Date de création de la fiche :

Date d'actualisation :

Fiche proposée par la **Préfecture de l'Yonne**

Intitulé du projet proposé :

Nom du porteur de projet :

Statut (hors collectivité) :

Projet proposé au titre de (cochez le ou les thèmes correspondants) :

- CRTE de
- Territoire d'industrie de
- contrat de transition écologique de
- contrat de ruralité (prolongé en 2021)
- Pacte de développement territorial pour la Nièvre
- CPER
- Action cœur de ville de
- Petite ville de demain de
- France Services de
- autre (précisez) :

Le cas échéant soutien spécifique à :

- Ingénierie
- animation des dispositifs
- action collective économique

Fiche proposée pour :

- préprogrammation
- programmation et ouverture des AE et des CP pour le versement de l'avance

Description et localisation du projet proposé (dont la présentation de son rattachement à un contrat ou à un programme de l'État) :

Calendrier

pour des travaux :

Stade	Achevé le
Étude d'esquisse	
Avant-projet sommaire	
Avant-projet détaillé	
Dossier de consultation des entreprises	
Lancement de l'appel d'offres	
Commission d'appels d'offres	
Notification des marchés	
Démarrage des travaux	
Réception des travaux	

Pour des études :

Stade	Achevé le
Cahier des charges	
Dossier de consultation des bureaux d'études	
Lancement de l'appel d'offres	
Commission d'appels d'offres	
Notification des marchés	
Démarrage de l'étude	
Validation de l'étude	

Détails des modalités prévues par le porteur pour la publicité et l'affichage des cofinancements

Montage financier :

a) Devis estimatif

Principaux postes de dépenses	Montants H.T	Montants T.T.C	Dépense éligible au volet territorial
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
Total	€	€	€

Soit une assiette éligible de : €

taux de subvention proposé : %

montant de FNADT proposé : €

b) Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant	% par rapport au total du projet	Observations (accord de principe, décision actée, en attente...)
État FNADT sollicité	€	%	
	€	%	
	€	%	
	€	%	
Autofinancement	€	%	
Total	€	100%	

Observations